

Présidence : Belgique

640ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 30 novembre 2006

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 10 h 50

2. Président : M. B. de Crombrughe

3. Sujets examinés – Interventions – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Peine de mort au Etats-Unis d'Amérique* : Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette intervention) (PC.DEL/1154/06), Etats-Unis d'Amérique
- b) *Liberté des médias en Azerbaïdjan* : Finlande-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette intervention) (PC.DEL/1155/06), Etats-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan, Turquie, Président
- c) *Rapport 2006 du Département d'Etat américain sur la liberté religieuse dans le monde* : Ouzbékistan, Etats-Unis d'Amérique
- d) *Candidature du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE en 2009* : Kazakhstan (annexe), Président

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR UNE REVISION DE LA DECISION
No 745 DU CONSEIL PERMANENT EN DATE DU
2 NOVEMBRE 2006 SUR LE CALENDRIER ET LES
MODALITES D'ORGANISATION DE LA
QUATORZIEME REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE L'OSCE POUR TENIR COMPTE
DES ORGANISAITONS INTERNATIONALES
AJOUTEES AU PARAGRAPHE 4 DE LA SECTION
II DE LA DECISION

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la décision No 745/Rev.1
(PC.DEC/745/Rev.1) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la
quatorzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (révision de la
Décision No 745 du Conseil permanent en date du 2 novembre 2006 sur le
calendrier et les modalités d'organisation de la quatorzième Réunion du
Conseil ministériel de l'OSCE pour tenir compte des organisations
internationales ajoutées au paragraphe 4 de la section II de la décision) ; le
texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

- a) *Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en
exercice (CIO.GAL/222/06) : Président*
- b) *Réunion entre le Président en exercice et des représentants de l'Arménie et de
l'Azerbaïdjan, tenue à Minsk le 29 novembre 2006 : Président*

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

- a) *Réunion des chefs de police, tenue à Bruxelles le 24 novembre 2006 :
Secrétaire général*
- b) *Allocution du Secrétaire général devant le Comité politique et de sécurité de
l'Union européenne à Bruxelles : Secrétaire général*

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Invitation à l'exposition organisée par le Kazakhstan sur l'art antique de la
grande steppe, le 30 novembre 2006 : Président*
- b) *Questions d'organisation : Président*

4. Prochaine séance :

A annoncer



640ème séance plénière

PC Journal No 640, point 1 d) de l'ordre du jour

INTERVENTION DE LA DELEGATION DU KAZAKHSTAN

Merci, Monsieur le Président,

Je prends la parole pour ne faire que quelques observations concernant les délibérations au sujet du projet de décision sur la Présidence kazakhe de l'Organisation en 2009 qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion du Comité préparatoire du 28 novembre.

Tout d'abord, nous sommes reconnaissants à la Présidence d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour, en stricte conformité avec les règles de procédure.

Bien sûr, nous tenons à exprimer à nouveau notre gratitude à nos collègues qui, au nom de leur délégation, ont fermement confirmé leur approbation de notre candidature.

Toutefois, le refus de la Présidence de distribuer le projet, ce qui, conformément aux règles susmentionnées, ferait partie des responsabilités normales de toute présidence, sous prétexte de l'absence de consensus sur son contenu, est un signe alarmant de la situation à l'OSCE.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, que, parmi les projets de décisions du Conseil ministériel, plusieurs peuvent être considérés comme ayant un statut similaire, en d'autres termes, ne faisant pas l'objet d'un consensus. Tous méritent d'être présentés sous la forme normale de projets de décisions.

Dans cette situation, nous avons agi de notre propre initiative en suivant strictement les règles de procédure ainsi que les dispositions de la décision No 8 du Conseil ministériel adoptée à Porto, et conformément à l'expérience antérieure.

Monsieur le Président,

Le Kazakhstan continuera à promouvoir son droit légitime de contribuer à l'avenir de cette organisation en assumant sa présidence en 2009. C'est notre ferme volonté politique et nous ne voyons aucune raison de nous retirer. Nous ne mettons pas en doute l'autorité morale de nos partenaires de partager leur expérience avec d'autres. Cependant, cela n'a rien à voir avec la question de la présidence en soi. Vouloir imposer des critères supplémentaires enfreint clairement le principe de l'égalité des Etats participants au sein de cette organisation.

Au lieu de cela, il paraîtrait logique de discuter de ces critères en ce qui concerne la question de l'adhésion proprement dite. Cela étant, une fois qu'il fait partie de l'Organisation, chaque Etat individuel peut apporter ses talents et son expérience spécifiques sur un pied d'égalité.

Nous confirmons une fois de plus que nous sommes prêts à mener un dialogue ouvert avec toutes les parties intéressées pour rechercher une formulation qui puisse susciter un consensus. Ce consensus devrait être basé sur les principes évoqués précédemment.

Je vous demande, Monsieur le Président, de joindre la présente intervention au journal de cette séance.

Merci.